



Stopping Discrimination & Harassment

Everyone in Ontario has the legal right to be free from discrimination and harassment.

Introduction

The Law Society of Upper Canada wants to help stop discrimination and harassment by providing a Discrimination and Harassment Counsel (DHC). The DHC confidentially assists anyone who may have experienced discrimination or harassment by a lawyer or within a law firm. The DHC services are provided to the public and lawyers free of charge.

What is discrimination?

Discrimination includes unwelcome comments or actions that relate to a person's personal characteristics, for example race, gender, sexual orientation and age. It is the impact of the behaviour, not the intention behind it, that determines whether the behaviour is discriminatory. Discrimination violates the Ontario Human Rights Code and the Law Society's Rules of Professional Conduct.

What is harassment?

Harassment is a form of discrimination. It includes unwelcome comments or behaviour when such conduct might reasonably be expected to cause insecurity, discomfort, offence or humiliation to another person.

For example, racial harassment includes:

- name calling
- racial slurs
- racist jokes

Sexual harassment includes:

- demands for sexual favours
- sexually suggestive or obscene comments or gestures
- sexist jokes

What is the impact of discrimination and harassment?

Discrimination and harassment are demeaning practices that attack the dignity and self-respect of the victim. Discrimination and harassment poison relationships and can cause workplace problems such as low morale, reduced productivity, and the loss of valuable employees.

How can discrimination and harassment be stopped?

If you have experienced discrimination or harassment by a lawyer, or within a law firm, you can contact the DHC for advice and support. She will listen to your concerns and review your options which include:

- filing a complaint with the Law Society
- filing a complaint with the Ontario Human Rights Commission

If all parties agree, the DHC will mediate a resolution.

How to contact the Discrimination and Harassment Counsel

You can reach the Discrimination and Harassment Counsel by:

Telephone: 1-877-790-2200

Fax: 1-877-398-1100

E-mail: assistance@dhcounsel.on.ca

Web: www.dhcounsel.on.ca

More information available on the Discrimination and Harassment Counsel Website.

Introduction

Le Barreau du Haut-Canada veut aider à enrayer la discrimination et le harcèlement en offrant un service de conseils juridiques en matière de discrimination et de harcèlement. La conseillère ou le conseiller offre son soutien à toute personne exposée à la discrimination et au harcèlement de la part d'une avocate ou d'un avocat, ou au sein d'un cabinet juridique. Le service est offert gratuitement au public et à la communauté juridique.

Qu'est-ce que la discrimination ?

La discrimination inclut les gestes ou commentaires importuns qui sont liés aux attributs personnels d'une personne tels la race, le sexe, l'orientation sexuelle et l'âge. C'est l'effet d'un comportement, non l'intention qui se cache derrière, qui permet de déterminer si ce comportement est discriminatoire. La discrimination contrevient au *Code des droits de la personne de l'Ontario* et au *Code de déontologie* du Barreau.

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement est une forme de discrimination. Il inclut les commentaires ou les gestes dont on peut raisonnablement supposer qu'ils causeront de l'insécurité, de la gêne, des vexations ou de l'humiliation à une autre personne.

Par exemple, le harcèlement raciste comprend :

- les injures
- les propos racistes
- les plaisanteries racistes

Le harcèlement sexuel comprend :

- les demandes de faveurs sexuelles
- les commentaires ou les gestes sexuellement suggestifs ou obscènes
- les plaisanteries sexistes

Quels sont les effets du harcèlement et de la discrimination ?

La discrimination et le harcèlement sont des comportements avilissants qui attentent à la dignité et au respect de soi-même. La discrimination et le harcèlement empoisonnent les relations et peuvent provoquer des problèmes au travail tels la démoralisation, la diminution de la qualité du travail et de la productivité et la démission de précieux employés.

Comment peut-on enrayer la discrimination et le harcèlement ?

Si vous avez subi du harcèlement ou de la discrimination de la part d'une avocate ou d'un avocat, ou au sein d'un cabinet juridique, vous pouvez communiquer avec la conseillère ou le conseiller et obtenir son soutien. Elle ou il vous écouterait et étudierait les possibilités qui s'offrent à vous, ce qui comprend entre autres :

- déposer une plainte au Barreau du Haut-Canada;
- déposer une plainte à la Commission ontarienne des droits de la personne.

Si les deux parties sont d'accord, la médiation sera utilisée afin de trouver une solution.

Comment communiquer avec le conseiller ou la conseillère juridique en matière de discrimination et de harcèlement

Si vous croyez avoir fait l'objet de discrimination ou de harcèlement par un avocat ou une avocate ou dans un cabinet, vous pouvez laisser un message confidentiel 24 heures par jour, par téléphone, télécopieur ou courriel :

Téléphone sans frais : 1-877-790-2200

Télécopieur sans frais : 1-877-398-1100

Courriel : assistance@dhcounsel.on.ca

Internet : www.dhcounsel.on.ca

D'autres renseignements sont disponibles sur le site Internet du programme.



Enrayer la discrimination et le harcèlement

Toute personne en Ontario a le droit de ne pas subir de discrimination et de harcèlement.